



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240702-24-AR
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 24/2024

Objet : Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour une animation eSport

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de « Esport Pro SAS », sis 12 Impasse Rohri, 94800 Villejuif,

DECIDE

Article 1 : de signer avec « Esport Pro SAS », sis 12 Impasse Rohri, 94800 Villejuif, un contrat d'intervention pour une animation eSport le mercredi 13 novembre 2024 à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à un total de 780,00 € TTC

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 19 juin 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

